

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Commune de Palavas les Flots.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des interventions effectuées par l'Ets LPO, (**Ligue de la Protection des Oiseaux, mandatée par le Pays de l'Or Agglomération – Centre Administratif – BP 40 – 34132 Mauguio Cedex, pour effectuer une mission concernant la stérilisation des œufs de goélands sur plusieurs points de la commune**), il convient d'autoriser le stationnement à trois véhicules, pendant toute la durée de la campagne qui sera de 12 jours, à compter du Vendredi 13 Mai 2022 jusqu'au Mardi 24 Mai 2022 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera maintenu.

ARTICLE 2 : La présence de 3 véhicules de la ligue de Protection des Oiseaux sera autorisée et considérée comme nécessaire sur plusieurs points de la Commune ,à compter du Vendredi 13 Mai 2022 jusqu'au Mardi 24 Mai 2022 inclus.

Les véhicules sont les suivants :

DUSTER..... DB - 419 - RZ
KANGOO..... BP - 347 - XZ
SANDERO... EM – 494 - YS

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation de tous les piétons sera maintenue.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra mettre en évidence sur chaque véhicule, le présent arrêté .

ARTICLE 6 : Tous les véhicules stationnant dans des zones payantes devront s'acquitter du paiement au moyen d'horodateurs mis à leur disposition.

ARTICLE 7 : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 8 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial de la zone touchée par les travaux :

- Chaussée et trottoir en enrobés à chaud * ;
- Mobilier urbain* (potelet, barrière, jardinière, etc...);
- Signalisation** (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

*Si le délai de réfection définitive est supérieur à 15 jours, l'entreprise devra réaliser une réfection provisoire et immédiate en enrobé à froid, bi couches ou tri couches.
En tout état de cause, le délai de réfection définitive ne devra pas excéder 1 mois.

*Le délai de pose ne devra pas dépasser 3 jours calendaires.

**La dépose et pose, traçage seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 12 Mai 2022

M. Le Maire,

Christian JEANJEAN